

(N^o 25.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1882-1883.

Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1883.

(*Voir les n^{os} 120, X, session de 1881-1882, 16 et 52, session de 1882-1883,
de la Chambre des Représentants.*)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1883 est fixé à la somme de trois millions cinq cent dix-huit mille deux cents francs (3,518,200 francs).

Bruxelles, le 15 février 1883.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*

(Signé) AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

Les Secrétaires,

(Signé) PETY DE THOZÉE,
LÉON D'ANDRIMONT.